



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

01/02/2016



0000108464

Paris, le 18 JAN. 2016

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 1^{er} septembre 2015 (réf. n° 99631/9397/EC), vous avez fait part au ministre de l'intérieur de vos observations à la suite d'une visite effectuée au dépôt du tribunal de grande instance de Paris du 14 au 18 octobre 2013.

Le ministre, attentif au respect des droits fondamentaux des personnes, a demandé que des réponses précises vous soient apportées.

Je note à cet égard que le rapport de visite relève plusieurs points positifs (conditions satisfaisantes d'hébergement des personnes déferées dans les locaux du pôle économique, financier et de santé publique ; propreté des locaux...). Il comporte cependant d'autres éléments moins satisfaisants, concernant principalement les conditions d'hébergement, le fonctionnement du dépôt, les droits et la surveillance des personnes déferées.

Je tiens à vous indiquer que vos recommandations ont été prises en considération et que, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre ont été mises en œuvre. Des travaux de rénovation, réalisés en 2015 dans huit cellules du dépôt, ont en particulier permis d'améliorer les conditions d'accueil des personnes déferées et des rappels ont été adressés aux personnels en matière de notification des droits.

*Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19*

Vous voudrez bien à cet égard trouver, ci-joint, les observations techniques détaillées du préfet de police, qui apportent des réponses aux problèmes que votre rapport soulève.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de mes respectueux hommages.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a period and a horizontal line.

Michel LALANDE



CABINET DU PREFET
CELLULE POLICE
Mission Synthèse Analyse Prospective et
Coopération Policière

Nos réf. : 15015521

LE PREFET DE POLICE
A
MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
- Cabinet -
A l'attention de Monsieur Michel LALANDE
Directeur de Cabinet

Paris, le **24 DEC. 2015**

Objet : Réponse aux observations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté ; dépôt du tribunal de grande instance de Paris.

Par courrier du 1^{er} septembre 2015 (n° 99631/9397/EC), la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté vous a fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée du 14 au 18 octobre 2013 au dépôt du tribunal de grande instance de Paris.

Ces observations appellent en réponse les remarques suivantes.

I – Les conditions d'hébergement

Les huit cellules indisponibles qui ont fait l'objet en 2015 de travaux de peinture sont dorénavant opérationnelles.

Les trente deux cellules individuelles sont utilisées en priorité pour l'hébergement des personnes déférées. Lorsqu'elles sont toutes occupées, les cellules à trois lits sont utilisées. Dans la mesure du possible, une cellule à trois lits n'est occupée que par deux personnes déférées, trois étant l'exception. Par mesure de sécurité, une cellule à trois lits n'est jamais occupée par une seule personne déferée.

L'installation d'une cellule dédiée aux personnes à mobilité réduite dans la cellule dite VIP n'est pas prévue à l'ordre du jour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

En ce qui concerne les conditions d'hébergement des mineurs, il faut noter que l'état des locaux qui leur sont réservés s'explique par le fait qu'ils sont régulièrement dégradés par leurs occupants ; carreaux de plexiglas rayés, globes de lumière cassés, murs salis par des projections diverses. La journée, les mineurs peuvent librement circuler dans l'espace qui leur est dédié. Ils disposent d'un bat-flanc sur lequel ils peuvent s'asseoir. Le plexiglas permet aux fonctionnaires de police ainsi qu'au personnel médical d'assurer leur surveillance constante. La nuit, trois cellules doubles, non équipées de la vidéosurveillance, fermées la journée, sont accessibles aux mineurs qui peuvent dormir sur un bat-flanc doté d'un matelas et d'une couverture.

S'agissant de l'observation de la Contrôleure générale relative à la présence de geôles grillagées situées au pied de l'escalier conduisant à la 23ème chambre correctionnelle, il convient d'indiquer que ces locaux qui ne sont plus utilisés depuis des années n'appartiennent pas au dépôt.

Enfin, en ce qui concerne les petits travaux de maintenance, l'unité de logistique et d'intendance du service veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état et fait procéder aux travaux de maintenance récurrents : changement d'ampoules, intervention du plombier, etc.

II – Le fonctionnement du dépôt

L'utilisation de la cellule capitonnée pour les personnes violentes ne peut être qu'exceptionnelle et justifiée par un rapport. Elle n'a pas été utilisée depuis 2014.

Les couvertures sales sont stockées dans un endroit différent des couvertures propres. Elles font l'objet d'un nettoyage hebdomadaire. La mise à disposition aux personnes déferées de couvertures à usage unique est à l'étude.

En ce qui concerne la propreté des locaux du dépôt durant les week-ends et les jours fériés, un second passage de l'agent de nettoyage l'après-midi sur cette période a été sollicité auprès de la société privée. Cette demande ne pourra être satisfaite dans l'immédiat en raison des contraintes budgétaires. Néanmoins, elle sera examinée lors du renouvellement du prochain marché de nettoyage en octobre 2016. Dans l'attente, il a été demandé au prestataire de renforcer ses interventions sur le site afin d'améliorer la propreté des lieux.

Les raisons de la diminution du nombre d'enquêtes rapides demandées par le parquet ne concernent pas le dépôt.

Le local médical a fait l'objet de travaux de peinture en septembre 2015. Le personnel infirmier estime que le matériel mis à sa disposition lui permet d'exercer son activité de façon satisfaisante.

Lorsque l'état de santé d'une personne déferée nécessite une prise en charge médicale autre qu'une intervention courante (par exemple distribution de cachets) un rapport est systématiquement rédigé par les fonctionnaires, une mention est établie sur la main courante informatisée et la hiérarchie est systématiquement avisée.

III – Les atteintes aux droits

1) *Hygiène des personnes déférées*

Il existe trois douches (une par niveau) au quartier des hommes, sur l'aile des cellules individuelles et une au quartier des femmes. La possibilité de prendre une douche est mentionnée sur l'imprimé de notification des droits qui est signé par la personne déférée. Un kit d'hygiène lui est remis si elle en exprime le souhait.

2) *Arrivée des personnes déférées au dépôt*

L'exposition d'une personne déférée à la vue du public reste exceptionnelle et concerne majoritairement des escortes effectuées par des services extérieurs à la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police. Ils ne souhaitent pas pénétrer dans l'enceinte du palais de justice par le n° 3 quai de l'Horloge en raison de l'étroitesse de l'entrée carrossable, du manque d'expérience des chauffeurs peu aguerris à la conduite de véhicules au gabarit important ou tout simplement du manque de places de stationnement.

3) *Restauration des personnes déférées*

Deux fours à micro-ondes de type professionnel sont en service au quartier des hommes et permettent de faire réchauffer chacun jusqu'à dix plats. Un four à micro-ondes de type courant est installé au quartier des femmes. En fonction des livraisons, trois types de variétés de plats au moins sont proposés dont un plat sans viande. Le repas est servi à la personne déférée soit avant sa présentation devant le magistrat soit à son retour. Il ne peut donc être servi à heure fixe. L'eau est à disposition dans les cellules, un gobelet en plastique est remis à la personne déférée sur sa demande. Il est systématiquement remis lors de la distribution de la barquette de repas. A l'issue du repas, la barquette, les gobelets et les couverts sont enlevés.

4) *Conditions de fouille*

En cas d'arrivée massive de déferés, les personnes majeures sont regroupées dans une salle dite d'avant fouille où elles sont surveillées au travers d'une glace sans tain et par caméra. Les personnes mineures sont regroupées dans une autre salle dite cellule UN et sont traitées en priorité.

A tour de rôle et en fonction de son arrivée, la personne déférée est ensuite emmenée en salle des coffres où elle fait l'objet d'une palpation et d'un passage sous portique. Il est procédé à l'inventaire de ses valeurs. Les alliances, les lunettes de vue et les diverses prothèses lui sont laissées. Les lacets et les ceintures sont placés dans un sac plastique posé sur le sol devant la cellule.

Tous ces actes se déroulent hors de la vue du public.

Lors du transfèrement de la personne déférée qui est effectué sous la responsabilité d'un gendarme, il peut arriver que l'intéressée n'ait pas le temps de mettre ses lacets ou sa ceinture, en raison du délai contraint de sa présentation devant le magistrat.

Le fait que les personnes passent parfois des heures dans des « cages » dans l'attente de rencontrer un magistrat du parquet ne relève pas de la compétence de la préfecture de police.

5) Notification des droits aux personnes déférées, recours à un interprète et tenue des registres

L'ensemble de la hiérarchie procède à des rappels réguliers sur la rigueur à faire preuve lors de la notification des droits auprès des personnels lors des prises de service ou lors d'actions de formation sur site.

La notification des droits s'effectue de la même façon et dans les mêmes formes pour une personne déferée majeure ou mineure. Seul un mineur peut solliciter un examen médical ou l'assistance d'un avocat, ses parents ne peuvent agir en son nom.

Lorsque la personne déferée ne comprend pas le français, le formulaire de notification des droits existe en treize langues différentes.

Depuis janvier 2013, certains registres ont été abrogés au profit d'une dématérialisation du pointage. Un nouveau logiciel de gestion des personnes déferées ou gardées à vue dit GIDEP a été créé et mis en service.

IV – La surveillance des personnes déferées

1) Rondes des fonctionnaires

Deux fonctionnaires sont affectés à cette mission et peuvent ainsi répondre de façon satisfaisante aux sollicitations des personnes déferées (surveillance, distribution des repas, gestion matérielle de l'occupation des cellules...).

Il peut arriver que l'un des deux fonctionnaires puisse être appelé à renforcer des fonctionnaires sur d'autres missions sur une période plus ou moins longue. Un seul fonctionnaire sera donc affecté à cette mission.

2) Vidéosurveillance et système des alarmes

En raison du contexte budgétaire restreint et du futur transfert du dépôt, il n'a pas été jugé utile de remplacer le système vidéo actuel. Deux moniteurs vidéo sont en panne depuis deux ans et la qualité des images sur certains écrans n'est pas satisfaisante, néanmoins le système des alarmes reste satisfaisant.

La surveillance des écrans de vidéosurveillance est assurée de manière continue par un fonctionnaire. Ce fonctionnaire alterne ce poste avec celui de « rondier » afin de rester concentré sur sa mission.

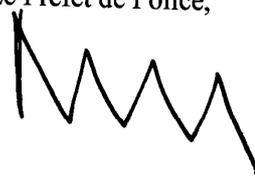
3) Tenue des registres de surveillance

Il n'existe plus de registre au niveau de la surveillance. La main courante informatisée qui est utilisée est renseignée systématiquement à la fin de chaque vacation.

Si une personne déférée doit faire l'objet d'une attention particulière (à surveiller en raison de son comportement), celle-ci est écrite afin d'être portée à la connaissance des fonctionnaires.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Préfet de Police,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT